054-215403395-20220328-2022 020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENTMeurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 MARS 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022_020

Rapporteur: Gilles MAYER

Objet: Mise en place d'un budget participatif

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	votants
29	20	27

<u>Présent-es</u>:

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY

Date de convocation

22 mars 2022

Date d'affichage

4 avril 2022

Transmis en préfecture le

4 avril 2022

Rubrique: 7.10

Excusé-es:

Jean-Marie HIRTZ procuration à Aude SIMERMANN - Alexandra VIEAU procuration à Irène GIRARD - Philippe BERTRAND-DRIRA procuration à Gilles MAYER - Jessica NATALINO procuration à Irène GIRARD - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX procuration à Daniel THOMASSIN - Anne MARTINS procuration à Gaëlle RIBY-CUNISSE - Claire FLORENTIN-POIZOT - Pierre BIYELA - Camille WINTER procuration à Bertrand KLING

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Agnès JOHN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

La démocratie participative est un axe prépondérant du projet de mandat 2020 – 2026 de la municipalité.

Malzéville prend ainsi le pari de « placer le citoyen au cœur de la vie démocratique ». Dans ce cadre, elle s'engage à créer des espaces d'expression citoyenne, notamment en organisant des forums citoyens thématiques.

Dans la perspective de proposer dès 2022 aux Malzévillois un budget participatif, un forum citoyen a été organisé le 22 janvier dernier. Citoyens, bénévoles associatifs, élu-es ont ainsi contribué à définir le cadre de cette démarche qui entend donner du pouvoir d'agir aux citoyens.

Le budget participatif s'inscrit ainsi dans cette volonté de favoriser les initiatives citoyennes par la concertation et la participation. Il vise à impliquer davantage les habitants et usagers quotidiens des infrastructures dans la vie locale, en leur permettant d'être créateurs et porteurs de projets qui répondent aux attentes de la population. Il permet de proposer des projets d'intérêt général, destinés à améliorer leur cadre de vie et leur quotidien, et à renforcer le lien social.

Le budget participatif est un processus de démocratie participative dans lequel les citoyens peuvent être force de propositions de projets et/ou votants pour les projets proposés, sans que l'un implique nécessairement l'autre.

Le budget participatif s'articule autour de quatre étapes principales :

- 1. Les habitants sont appelés à proposer des projets.
- 2. Les projets déposés sont étudiés par les services de la ville qui les analysent, en évaluent leurs faisabilités et les affinent, si nécessaire, en lien avec les porteurs de projets. Un comité des projets, composé d'habitants, de représentants associatifs et d'élus municipaux sera chargé de valider l'éligibilité et la faisabilité des projets et de les soumettre au vote citoyen.
- 3. Les projets éligibles sont soumis au vote des habitants. Le vote se fait principalement sur la plateforme https://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr/.
- 4. La collectivité concrétise les projets qui recueillent le plus de suffrages.

L'engagement de la ville de développer ce nouvel outil de démocratie participative conduit à allouer au budget participatif une enveloppe de 25 000 € au budget primitif 2022.

Son calendrier prévisionnel 2022 est établi comme suit :

- 1. De mi-avril à mi-juin : appel à projets
- 2. De mi-juin à fin août : analyse technique et validation par le comité des projets
- 3. De mi-septembre à fin octobre : mise au vote et adoption par le conseil municipal
- 4. A partir de novembre : réalisation des projets lauréats

Le budget participatif est encadré par un règlement qui fait l'objet d'une délibération votée en conseil municipal. Le règlement est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article L.131-1 du code des relations entre le public et l'administration, « lorsque l'administration décide, [...] d'associer le public à la conception d'une réforme ou à l'élaboration d'un projet ou d'un acte, elle rend publiques les modalités de cette procédure, met à disposition des personnes concernées les informations utiles [...]. »

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 21 mars 2022,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

adopte le principe et le règlement du budget participatif

inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2022

autorise le maire à signer tout document permettant la mise

Fall et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre figurent les signatures

Le Maire.

Bertrand KLING

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BUDGET PARTICIPATIF

VILLE DE MALZÉVILLE - 2022

Article 1 Le budget participatif : c'est quoi et comment ça marche?

Le budget participatif : qu'est-ce que c'est ?

Le budget participatif est un dispositif de démocratie locale qui permet aux habitants de proposer des projets d'intérêt général, destinés à améliorer leur cadre de vie et leur quotidien et à renforcer le lien social.

Il permet aussi à tout habitant de voter pour les projets qui lui semblent les plus intéressants pour la ville et les Malzévillois.

Le dispositif est accessible à tous, par l'intermédiaire de supports numériques et physiques.

Qui peut déposer un projet ?

Tout citoyen ayant un moment de vie à Malzéville, adulte ou mineur scolarisé en école élémentaire et étapes supérieures, à titre individuel ou collectif, peut proposer un projet.

Un référent unique par projet devra être désigné. Pour les enfants mineurs, le dépôt du dossier nécessite une autorisation parentale.

Qui peut voter pour un projet?

Tout citoyen impliqué dans la vie locale, adulte ou mineur à partir de la scolarisation en école élémentaire et étapes supérieures.

Article 2 Mais concrètement, y a combien d'argent?

Le budget participatif dispose d'une enveloppe de 25 000 € qui sera répartie entre les projets. Les propositions peuvent relever d'un investissement (équipement durable) ou d'un projet ponctuel.

Article 3 A quelles conditions mon projet est-il recevable?

Pour être recevables, les projets doivent répondre aux critères suivants :

- servir l'intérêt général de manière à profiter au plus grand nombre,
- concerner tout ou partie du territoire de la commune et relever du domaine public,
- s'inscrire dans le cadre des compétences de la ville,
- faire écho aux valeurs portées par Malzéville et la République.

Les projets doivent être suffisamment précis et détaillés pour pouvoir être évalués juridiquement, techniquement et financièrement par la ville. Ils doivent être compatibles avec les projets portés par la commune et ses partenaires et ne pas faire de doublon avec ceux déjà en cours d'étude ou de réalisation.

Les habitants seront encouragés dans leur réflexion et leur créativité et accompagnés par la ville pour mettre en forme leurs idées. Le service vie locale est là pour les aider :

- vielocaleassociative@malzeville.fr
- 03.83.29.92.27.

Article 4 Comment puis-je déposer mon projet?

Le projet est déposé sur la plateforme internet dédiée au budget participatif :

https://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr/

Il peut également être déposé en version papier à la mairie, sur le marché du mercredi et à l'espace Champlain (quartier Saint-Michel Jéricho, 75 rue Alexandre 1^{er} à Saint Max).

Article 5 Une fois déposé, que devient mon projet?



Tout projet déposé fera d'abord l'objet d'une instruction de recevabilité par les services de la ville : analyse juridique, technique et financière. Dans ce cadre, les services pourront prendre contact avec le ou les porteurs de projets pour demander des précisions de manière à compléter les dossiers.



À la suite de cette analyse, un comité validera les projets qui seront proposés au vote des citoyens. Le comité des projets est présidé par le maire et composé de :

- 6 habitants tirés au sort parmi : les conseil des sages, le conseil local de la vie associative et citoyenne, le conseil municipal d'enfants.
- 5 membres du conseil municipal : l'adjoint responsable à la démocratie ouverte et coopérative, l'adjointe à l'animation de la vie locale et citoyenne, l'adjoint à l'aménagement des espaces publics, l'adjoint à la transition écologique, un conseiller municipal.



Les citoyens voteront ensuite pour les projets qui leur semblent les plus intéressants, principalement sur la plateforme https://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr/. Les projets lauréats seront ceux qui auront cumulé le plus de votes.



Si mon projet est sélectionné par les citoyens, il est adopté en conseil municipal puis il est mis en œuvre.

Article 6 Et tout ça c'est pour quand?

Chaque année la municipalité précise le calendrier du budget participatif.

